

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-163

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION

DÉLIBÉRATION : 2023-163  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

Le transfert de la convention de subventionnement à VYV 3 Pays de la Loire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023. Celui-ci permet l'accueil régulier d'enfants herblinois au sein de deux crèches « Les doudous d'Ar Mor », située dans la ZAC d'Ar Mor et « Les doudous sous l'Olivier », située dans la zone commerciale d'Atlantis. La convention arrive à terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville conventionne actuellement 16 places d'accueil maximum. A ce titre, elle verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place, calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention. Ainsi, en année pleine, pour l'année 2022, la Ville a versé une subvention de 125 984 euros.

Pour l'année 2023, par délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, la subvention globale de fonctionnement versée par la Ville, a été minorée, après déduction du « bonus territoire », versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique à VYV 3, portant ce montant à 77 312 euros en année pleine (au lieu de 125 984 euros).

Suite à une consultation entreprise n'ayant pas abouti à l'attribution du marché public, le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention de 13 mois supplémentaires, portant ainsi l'échéance au 31 janvier 2025 (au lieu du 31 décembre 2023).

Eu égard à l'augmentation des coûts de fonctionnement depuis 2021 (énergie, charges de personnel, alimentation), le montant de la subvention versée par la Ville est calculé sur la base annuelle d'un coût à la place de 6 300€/place pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2024 et de 6 671€/place pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 janvier 2025.

Ainsi, la subvention versée pour les 16 places d'accueil sera de 111 673 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire- Pôle accompagnement et soins, pour les crèches multi-accueil « Les doudous d'Ar Mor », « Les doudous sous l'Olivier » portant l'échéance de la convention au 31 janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**34 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



**VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION  
MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**  
**Avenant n°3**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain**, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

**VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV**

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période 2021 à 2023.

L'article 4-1, de la convention prévoit par ailleurs, que le montant de la participation financière de la Ville pourra être révisé chaque année avec effet au 1er janvier de l'année suivante. En 2022 comme en 2023, cette clause de révision n'a pas été utilisée.

Par délibération du conseil municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle accompagnement et soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier et Les Doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale.

Par délibération du 9 octobre 2023, la subvention globale de fonctionnement versée par la ville, a été minorée, après déduction du « bonus territoire », portant ce montant à 77 312 euros en année pleine (au lieu de 125 984 euros) conclu par l'avenant n°2.

A l'avenir, la contractualisation avec un gestionnaire d'établissement sera effectuée sous la forme d'un marché public ayant pour objet la réservation de places en crèches privées. La procédure de mise en concurrence, lancée le 13 juillet 2023 ayant partiellement abouti à l'attribution du marché, la relance de la consultation relative à l'attribution d'un des lots est donc reportée.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 13 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, le temps de mener jusqu'à son terme la procédure de mise en concurrence.

### **ARTICLE 2 – Durée**

L'article 7 de la convention, modifiée par avenants, est ainsi rédigé :

**La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour s'achever au 31 janvier 2025.**

### **ARTICLE 3 – Participation financière de la Ville**

L'avant dernier paragraphe de l'article 4-1 de la convention modifiée par avenants, est ainsi complété :

**« Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025, la participation de la Ville, après déduction du montant annuel du « *bonus territoire* », s'élève à 111 673,33 euros.**

**Sur une base annuelle, le coût à la place est de : de 6 300€/place sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 et de 6 671€/place sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 janvier 2025. »**

### **ARTICLE 4**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 15 février 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

### **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour VYV3 Pays de la Loire,  
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins  
et d'accompagnement mutualistes

Monsieur le Président,

**Guy PIETIN**